



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 13981

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les attentes exprimées par les orphelins des déportés politiques et résistants quant à la création d'une mesure de réparation similaire à celle légitimement attribuée par le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 aux orphelins raciaux dont les familles ont été systématiquement persécutées et exterminées pendant la période de l'occupation. Le Gouvernement ayant pris l'initiative de confier à M. Philippe Dechartre une mission d'étude sur l'indemnisation des orphelins de déportés non raciaux, il souhaiterait savoir si l'état d'avancement des travaux de concertation engagés par cette mission permet de confirmer que le rapport susceptible d'éclairer le Gouvernement sur les décisions à prendre sera effectivement rendu au cours du premier semestre de l'année 2003.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000. C'est pourquoi, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. Le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera ce rapport au Parlement avant le 1er septembre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13981

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1707

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2926